

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 122 allouant des gratifications pour travail en dehors des heures légales.

n° 122

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 février 1947

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro  
28 février 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1292 du 6 novembre 1946 dé terminant le régime et fixant les taux des indemnités diverses pour travaux supplémentaires ou exceptionnels et gratifications pouvant être perçues par toutes les catégories de personnel en service à la Côte française des Somalis: Sur la proposition du chef du service des douanes.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est alloué aux agents des douanes, ci-après désignés, qui ont assuré des services de dédouanement ou de surveillance. lors des embarquements et débarquements de passagers en dehors des heures légales, au cours de l'année 1916, les gratifications suivantes : M. Roue, brigadier-chef des douanes .....1.500 M. Tamias, brigadier-chef des douanes.....4000 M. Zeitschel, brigadier-chef des douanes.....4000 M. Le Naour, brigadier-chef des douane.....4000

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**